



PRÉVISIONS DES BESOINS MÉDICAUX ET SCIENTIFIQUES ANNUELS POUR LES SUBSTANCES INCLUSES AUX TABLEAUX II, III ET IV DE LA CONVENTION SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES DE 1971

(à communiquer à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) en application des résolutions 1981/7, 1991/44, 1993/38 et 1996/30 du Conseil économique et social)

Pays ou territoire :		Date :	
Service compétent :			
Titre ou fonction :			
Nom du responsable :		Courriel :	
Téléphone :		Télécopie :	
Signature :			
Les présentes prévisions sont valables à compter du :			

MODIFICATIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRÉVISIONS RELATIVES AU *delta-9*-TÉTRAHYDROCANNABINOL (*delta-9*-THC)

Les prévisions des besoins médicaux et scientifiques annuels doivent inclure les quantités de *delta-9*-tétrahydrocannabinol (*delta-9*-THC) d'origine naturelle et synthétique

Le présent formulaire peut également être téléchargé à partir du site Web de l'OICS : www.incb.org, rubrique « Psychotropic Substances », « Toolkit », « Form B/P and Supplement »

Ce formulaire, dûment rempli, doit être envoyé à :

Organe international de contrôle des stupéfiants
Centre international de Vienne
B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : + (43) (1) 26060-4277 Télécopie : + (43) (1) 26060-5867 ou 26060-5868
Courriel : incb.secretariat@un.org, incb.psychotropics@un.org Site Web : www.incb.org



Quantités totales requises annuellement à des fins médicales et scientifiques

Le Formulaire B/P peut être utilisé pour communiquer des prévisions relatives à toutes les substances psychotropes nécessaires dans le pays ou territoire. Les prévisions doivent refléter les besoins médicaux et scientifiques internes totaux pour une année. Elles doivent donc inclure les quantités devant être fabriquées sur place et non se limiter aux seules quantités importées. Les quantités requises à des fins industrielles (pour fabriquer d'autres substances) doivent être signalées, avec indication des usages prévus (données qualitatives et quantitatives sur les produits finaux). Les prévisions doivent également inclure les quantités devant être détenues en stock pour le cas où des circonstances exceptionnelles se présenteraient. Les quantités devant être exportées ou réexportées ne doivent pas être prises en compte. Les prévisions relatives au *delta-9-THC* doivent inclure les quantités d'origine naturelle et synthétique.

Les gouvernements sont tous encouragés à préciser la méthode qu'ils emploient pour calculer les prévisions communiquées dans le Formulaire B/P. À cet égard, le ***Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international***, disponible à l'adresse www.incb.org, pourrait leur être utile. Ce *Guide* vise à aider les autorités nationales compétentes à trouver des méthodes de calcul des quantités de substances sous contrôle nécessaires à des fins médicales et scientifiques ; il peut aider ces autorités à établir les prévisions des besoins annuels en substances psychotropes.

À la différence des évaluations des besoins en stupéfiants, les prévisions relatives aux substances psychotropes n'ont pas à être confirmées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

L'OICS recommande de soumettre un Formulaire B/P révisé tous les trois ans au moins. Les prévisions qui y figurent lui serviront de référence pendant trois ans, à moins qu'il ne reçoive un supplément au Formulaire. Les autorités des pays exportateurs se reportent aux quantités indiquées dans le Formulaire B/P lorsqu'elles autorisent des exportations.

Les prévisions sont mises à jour toutes les semaines et affichées sur le site Web de l'OICS (www.incb.org), à la rubrique « Psychotropic Substances », « Status of Assessments ».

EXPOSÉ DE LA MÉTHODE EMPLOYÉE

Prière d'exposer ci-dessous la méthode employée pour établir les prévisions indiquées dans le présent formulaire ou tout changement.

Remarques

Prévisions des besoins pour les substances incluses au Tableau II

<i>Code</i>	<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>
PA 003	Amfétamine		
PA 007	Amineptine		
PA 008	AM-2201		
PA 009	5F-APINACA (5F-AKB-48)		
PA 010	5F-AMB-PINACA (5F-AMB, 5F-MMB-PINACA)		
PA 011	ADB-BUTINACA		
PB 008	2C-B		
PC 011	AB-CHMINACA		
PC 012	CUMYL-4CN-BINACA		
PC 013	ADB-CHMINACA		
PC 014	4-CMC (4-chlorométhcathinone, cléphédrone)		
PC 015	CUMYL-PEGACLONE		
PC 017	3-Chlorométhcathinone (3-CMC)		
PD 002	Dexamfétamine		
PD 010	<i>delta</i> -9-THC		
PD 012	Diphénidine		
PD 014	Dipentylone		
PE 007	Éthylone		
PE 008	Éthylphénidate		
PE 010	Eutylone		
PF 005	Fénétylline		
PF 007	4-Fluoroamphétamine (4-FA)		
PF 008	FUB-AMB		
PF 009	ADB-FUBINACA		
PF 010	AB-FUBINACA		
PF 013	2-Fluorodeschlorokétamine		
PG 002	GHB		
PJ 001	JWH-018		
PL 006	Lévamfétamine		
PL 007	Lévométhamphétamine		
PM 002	Mécloqualone		

<i>Code</i>	<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>
PM 005	Métamfétamine		
PM 006	Méthaqualone		
PM 007	Méthylphénidate		
PM 015	Racémate de métamfétamine		
PM 021	MDPV (3,4-méthylènedioxyprovalérone)		
PM 022	Méphédrone (4-méthylméthcathinone)		
PM 023	Méthylone (bk-MDMA)		
PM 024	Méthoxétamine (MXE)		
PM 025	MDMB-CHMICA		
PM 026	Méthiopropamine (MPA)		
PM 027	4-Méthylethcathinone (<i>4-MEC</i>)		
PM 028	5F-MDMB-PICA (5F-MDMB-2201)		
PM 029	4-F-MDMB-BINACA		
PM 030	MDMB-4en-PINACA		
PM 031	3-Méthoxyphencyclidine		
PM 032	3-Méthylméthcathinone		
PN 009	<i>N</i> -benzylpipérazine (BZP)		
PN 010	<i>N</i> -éthylnorpentylone (éphylone)		
PN 011	<i>N</i> -éthylhexédrone		
PP 005	Phencyclidine		
PP 006	Phenmétrazine		
PP 011	5F-ADB/5F-MDMB-PINACA		
PP 018	AB-PINACA		
PP 022	α -PVP		
PP 023	4,4'-DMAR		
PP 025	Pentédrone		
PP 026	5F-PB-22		
PP 027	<i>alpha</i> -PHP		
PP 028	<i>alpha</i> -PiHP		
PS 001	Sécobarbital		
PU 001	UR-144		
PX 001	XLR-11		
PZ 001	Zipéprol		

Prévisions des besoins pour les substances incluses au Tableau III

<i>Code</i>	<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>
PA 002	Amobarbital		
PB 004	Butalbital		
PB 006	Buprénorphine		
PC 001	Cyclobarbital		
PC 009	Cathine		
PF 002	Flunitrazépam		
PG 001	Glutéthimide		
PP 002	Pentobarbital		
PP 014	Pentazocine		

Prévisions des besoins pour les substances incluses au Tableau IV

<i>Code</i>	<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>
PA 001	Amfépramone		
PA 004	Alprazolam		
PA 005	Allobarbital		
PA 006	Aminorex		
PB 001	Barbital		
PB 002	Benzfétamine		
PB 003	Bromazépam		
PB 005	Butobarbital		
PB 007	Brotizolam		
PB 009	Bromazolam		
PC 002	Camazépam		
PC 003	Chlordiazépoxyde		
PC 004	Clobazam		
PC 005	Clonazépam		
PC 006	Clorazépate		
PC 007	Clotiazépam		
PC 008	Cloxazolam		
PC 016	Clonazolam		
PD 005	Délorazépam		
PD 006	Diazépam		
PD 013	Diclazépam		
PE 001	Ethchlorvynol		
PE 002	Éthinamate		
PE 003	Estazolam		
PE 004	Loflazépate d'éthyle		
PE 005	Étilamfétamine		
PE 009	Étizolam		
PF 001	Fludiazépam		
PF 003	Flurazépam		
PF 004	Fencamfamine		
PF 006	Fenproporex		

<i>Code</i>	<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>
PF 011	Flualprazolam		
PF 012	Flubromazolam		
PH 001	Halazépam		
PH 002	Haloxazolam		
PK 001	Kétazolam		
PL 001	Léfétamine, SPA		
PL 003	Loprazolam		
PL 004	Lorazépam		
PL 005	Lormétazépam		
PM 001	Mazindol		
PM 003	Méprobamate		
PM 008	Méthylphénobarbital		
PM 009	Méthylprylone		
PM 010	Médazépam		
PM 012	Méfénorex		
PM 016	Midazolam		
PM 018	Mésocarbe		
PN 001	Nimétazépam		
PN 002	Nitrazépam		
PN 003	Nordazépam		
PO 001	Oxazépam		
PO 002	Oxazolam		
PP 004	Phendimétrazine		
PP 008	Phénobarbital		
PP 009	Phentermine		
PP 010	Pipradrol		
PP 015	Pinazépam		
PP 016	Prazépam		
PP 019	Pyrovalérone		
PP 020	Pémoline		
PP 024	Phénazépam		
PS 003	Secbutabarbital		

<i>Code</i>	<i>Substance</i>	<i>Kilogrammes</i>	<i>Grammes</i>
PT 003	Témazépam		
PT 004	Tétrazépam		
PT 005	Triazolam		
PV 001	Vinylbital		
PZ 002	Zolpidem		